

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021/07

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER, AVEC M. LUCIEN ROSSI, L'ACTE DE DONATION D'UN TERRAIN PRIVE DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UNE PLACETTE AU HAMEAU DU PICCHIO ET DE RECHERCHER LES FINANCEMENTS NECESSAIRES AUPRES DES PARTENAIRES FINANCIERS DE LA COMMUNE

Date de la convocation :
26 février 2021

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **17**

Quorum : **08**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **Judi 4 mars 2021 à 17h30**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance s'est tenue conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, **en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, de manière à répondre aux impératifs de distanciation.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. DOMINICI, M BONARDI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. MERY, *conseiller municipal délégué*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, M. GUITERA, M. MORETTI, *conseillers municipaux*

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FERRANDO (donne procuration à M. FERRANDI)
Mme MINVIELLE (donne procuration à M. GONZALEZ)
Mme PIETRI (donne procuration à M. PELLEGRIN)

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

M. Lucien Rossi, propriétaire au lieu-dit Picchio de la parcelle C3766 d'une contenance de 3420 m², a fait connaître à Monsieur le Maire son souhait de céder à la commune, gratuitement, un délaissé d'une superficie de 139m², afin de favoriser le projet de réalisation d'une placette et de son aménagement paysager (opération n° 9 du programme pluriannuel de voirie communale), dont le montant estimatif s'élève à 26 000 € HT.

Un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter cette donation.

Il est précisé que l'acte de donation sera établi par un notaire en présence de M. Rossi et de Monsieur le Maire et qu'en vertu de l'article 794 du code général des impôts, la commune sera exonérée des droits d'enregistrement.

Il est en outre proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à rechercher les financements en vue de la réalisation de l'opération plus haut décrite.

DECISION

Le Conseil Municipal
Sur exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité absolue (unanimité) de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2242-1 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le programme pluriannuel de voirie communale, notamment son opération n°9 ;

VU le document d'arpentage établi par le géomètre ;

Considérant, le souhait de Monsieur Lucien ROSSI de céder à la commune, gratuitement, un délaissé d'une superficie de 139m², sur sa parcelle cadastrée C3766 d'une contenance totale de 3420 m²

Après avis favorable du Bureau des Adjoints, réuni le 9 février 2021,

ACCORTE la donation d'un délaissé d'une superficie de 139m² prélevé sur la parcelle C3766 d'une contenance de 3420 m², sise lieu-dit Picchio et propriété de M. Lucien Rossi,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de donation établi en la forme notariée ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire,

DIT que la commune sera exonérée des droits d'enregistrement,

AUTORISE le Maire à rechercher les financements nécessaires en vue de la réalisation d'une placette et de son aménagement paysager.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Etienne FERRANDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210304-2021_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Affichage : 31/03/2021